



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA LOZÈRE

Concours

Filière : Médico-Sociale

Grade : Sage Femme

Catégorie : A

Sage-Femme Territoriale

Définition des fonctions

Les Sages-Femmes Territoriales constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A. Ce cadre d'emplois comprend les grades de Sage-Femme de 2ème Classe, de Sage-Femme de 1ère Classe et de Sage-Femme Hors Classe.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les collectivités et établissements visés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Les fonctions de coordonnatrice de l'activité des Sages-Femmes Hors Classe ne peuvent être assurées que par des Sages-Femmes Hors Classe comptant 5 ans d'ancienneté dans ce grade.

Conditions d'accès

Sont inscrits sur la liste d'aptitude les candidats déclarés admis à un concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires :

- d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L-356-2 (3°) du code de la santé publique (notamment le diplôme français d'Etat de sage-femme) ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.

Epreuves des concours

Le concours comprend une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission. Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le Jury.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Elle consiste en la rédaction d'un rapport, à partir d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions du cadre d'emplois concerné, et notamment la déontologie de la profession. (Durée : 3H00 - Coef. : 1)

EPREUVE D'ADMISSION :

Elle consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois concerné. (Durée : 20 mn - Coef. : 2)